



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Extrait de règlement

Logement bigénération



Ce document résume la réglementation.
Il ne remplace pas le règlement en vigueur.

Préparé par : Le Service de l'aménagement du territoire

Mise à jour : 29 avril 2010

Un logement bigénération est aménagé dans une résidence unifamiliale isolée pour une personne ayant un lien de parenté parent/enfant avec les occupants de la résidence.

Il faut prendre
(secteur rue des



note que ces dispositions ne sont pas applicables pour la zone H-36 Érables, Beaujeu et Piedmont).

LOCALISATION

Le logement doit
un minimum de

être aménagé au rez-de-chaussée ou au sous-sol (un sous-sol doit être à 50% hors sol).

En zone agricole, le logement bigénération peut également être aménagé dans un bâtiment distinct.

OCCUPATION

Le logement doit être occupé par des personnes qui ont un lien de parenté parents/enfants avec l'occupant du logement principal. Les conjoints et les personnes qui sont à la charge sont également autorisés;

SUPERFICIE

La superficie nette de plancher du logement additionnel est limitée à 70 m². Cette superficie peut être augmentée à 100 m² pour les bâtiments situés dans une zone agricole;

INTÉGRATION DU LOGEMENT

L'intégration du logement bigénération doit se faire en conservant le caractère unifamilial de l'habitation en répondant aux exigences suivantes :

- un seul numéro civique par bâtiment;
- une seule boîte aux lettres par bâtiment;
- aucun espace distinct de stationnement ne peut être aménagé;
- une seule entrée de service par bâtiment pour :
 - l'électricité;
 - l'aqueduc et l'égout;
 - le gaz naturel;
- aucune porte additionnelle sur la façade avant du bâtiment;
- Le logement additionnel doit communiquer avec le logement principal et, préférablement, une pièce commune aux deux logements devrait être aménagée;

DÉCLARATION ANNUELLE

Le requérant doit fournir une déclaration annuelle confirmant le lien de parenté de l'occupant du logement additionnel.

PROJET PARTICULIER D'OCCUPATION ET MODIFICATION D'UN IMMEUBLE

Il est possible d'autoriser l'aménagement d'un logement bigénération qui ne respecte pas les dispositions concernant la superficie et la localisation en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI). Nous vous invitons à rencontrer un conseiller du service de l'aménagement du territoire pour connaître les détails de la réglementation et la procédure administrative à suivre.

L'application du règlement sur les PIIA peut être applicable en fonction du secteur.

DOCUMENTS REQUIS POUR L'OBTENTION DU PERMIS :

- Une copie du plan d'aménagement du logement;
- Si le logement nécessite un agrandissement, fournir une copie du plan de construction et du plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre;
- D'autres informations peuvent être nécessaires si des dispositions particulières s'appliquent dans le secteur.

Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec le service de l'aménagement du territoire au (450) 467-2854 poste 2245 ou à l'adresse courriel permis@villemsh.ca

